



Délibération n°2023-013
Comité syndical du 15 juin 2023

**DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION
DES PORTS DE PLAISANCE DE CORNOUAILLE PARMIS LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD ET DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué s'est réuni le 15 juin 2023, au siège du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE, Cyrille LE CLEACH, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Marc RAHER
Excusés	Didier GUILLON, Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Bernard PELLETER, Forough DADKHAH, Marc BIGOT, Jean-Luc TANNEAU, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Dominique BOUCHERON
Excusés ayant donné pouvoir	Anne MARECHAL ayant donné pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 5 des statuts de la Régie d'exploitation d'exploitation des ports de plaisance précise que « le conseil d'exploitation de la régie est composé de 25 membres :

- 13 membres désignés par le comité syndical en son sein, sur proposition du Président du Comité syndical dont :
 - Le Président du Comité syndical,
 - Le 1^{er} Vice-Président
 - Un Vice-Président élu par le Comité syndical parmi les délégués désignés par l'Assemblée régionale,
 - Le Vice-Président élu par le Comité syndical parmi les délégués désignés par l'Assemblée communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération,
 - Le Vice-Président élu par le Comité syndical parmi les délégués désignés par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
 - Le Vice-Président élu par le Comité syndical parmi les délégués désignés par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz

- *Le Vice-Président élu par le Comité syndical parmi les délégués désignés par l'Assemblée communautaire de la Communauté de communes Douarnenez Communauté.*
- *Le Maire (ou son représentant) de chacune des 10 communes d'implantation des ports (Douarnenez, Audierne, Plouhinec, Penmarc'h, Le Guilvinec, Tréffiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau)*
- *2 titulaires représentant les usagers de la plaisance relevant du périmètre d'intervention de la Régie. Ces deux membres titulaires auront chacun un membre suppléant ».*

Par délibération en date du 8 décembre 2017, modifiée par les délibérations des 5 juillet 2018, 17 décembre 2019, 28 janvier 2020, 25 septembre 2020, 15 septembre 2021 et 14 décembre 2021, le Comité syndical a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille.

L'article 6 des statuts dispose que les « membres du conseil d'exploitation représentant le Syndicat mixte sont désignés pour la durée de leur mandat au Comité syndical. Les Maires sont membres du conseil d'exploitation pour la durée de leur mandat. Les représentants des plaisanciers sont désignés pour une durée de deux ans. »

Suite aux démissions de Christine Zamuner de son mandat d'élue communautaire et de Philippe Audurier de la présidence de Douarnenez Communauté, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Pays bigouden Sud et Douarnenez Communauté ont procédé à la désignation de délégués du Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

Il est donc nécessaire de désigner, parmi ces délégués, les membres pour représenter la CCPBS et Douarnenez Communauté, au Conseil d'exploitation de la régie.

En conséquence,

Vu les statuts de de la Régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille, notamment ses articles 5 et 6 ;

Monsieur le Président propose de désigner les 2 représentants suivants :

Monsieur Dominique BOUCHERON	Vice-Président élu par le Comité syndical, délégué désigné par l'Assemblée communautaire de Douarnenez Communauté
Monsieur Jean-Michel GAGNÉ	Délégué du Comité syndical

Etant exposé que le mandat des membres du Conseil d'exploitation suivants se poursuit :

- M. Maël de Calan
- Mme Nathalie Carrot-Tanneau
- Mme Gaël Le Meur
- M. Stéphane Le Doaré
- Mme Céline Gaz-Le Tendre
- M. Marc Bigot
- Mme Annick Martin
- M. Jean-Luc Tanneau
- M. Yvan Moullec
- M. Eric Bosser

- M. Marc Raher
- Mme la Maire de Douarnenez
- M. le Maire d'Audierne
- M. le Maire de Plouhinec
- Mme la Maire de Penmarc'h
- M. le Maire du Guilvinec
- Mme la Maire de Treffiagat
- M. le Maire de Loctudy
- M. le Maire de l'Île Tudy
- M. le Maire de Plobannalec-Lesconil
- M. le Maire de Concarneau
- M. Bernard Griffon (titulaire) jusqu'au 31 décembre 2024
- M. Joël Raguènes (suppléant) jusqu'au 31 décembre 2024
- M. François Mével (titulaire) jusqu'au 31 décembre 2024
- M. Charles-Eric Raisin (titulaire) jusqu'au 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

DESIGNE LES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION SUIVANTS :

Monsieur Dominique BOUCHERON	Vice-Président élu par le Comité syndical, délégué désigné par l'Assemblée communautaire de Douarnenez Communauté
Monsieur Jean-Michel GAGNÉ	Délégué du Comité syndical

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN